

1982, chapitre 80
LOI CONCERNANT L'UNION-VIE

Projet de loi n° 216

présenté par M. Jacques Baril

Première lecture le 30 novembre 1981

Deuxième lecture le 22 juin 1982

Troisième lecture le 22 juin 1982

Sanctionné le 23 juin 1982

Entrée en vigueur: le 23 juin 1982

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 80

Loi concernant L'Union-Vie

[Sanctionnée le 23 juin 1982]

Préambule. ATTENDU que L'Union-Vie a été constituée par le chapitre 165 des lois de 1956-1957;

Que les règlements ayant gouverné son fonctionnement du 21 avril 1958 au 16 avril 1979 n'ont pas été ratifiés par les membres réunis en assemblée générale annuelle ou spéciale et qu'il y a lieu de remédier à cette situation;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Ratification de règlement. **1.** Les règlements de L'Union-Vie adoptés par les administrateurs, du 21 avril 1958 au 16 avril 1979, sont réputés avoir été ratifiés par les membres réunis en assemblée générale annuelle ou spéciale.

Actes ratifiés. Les actes posés, les contrats passés, les engagements pris et les transactions faites par L'Union-Vie, du 28 avril 1958 au 16 avril 1979, sont ratifiés dans la mesure où ils l'ont été conformément aux règlements alors adoptés.

Entrée en vigueur. **2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.